



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Centre de loisirs et accueil périscolaire

1- OBJET :

Il a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants, scolarisés en maternelles et élémentaires avant-après la classe, les mercredis et les vacances scolaires.

Sa gestion administrative et son fonctionnement sont assurés par **La Maison Pour Tous**, 10 route de Paimboeuf 44320 ST PERE EN RETZ ☎ 02 40 21 76 92 ou 02.40.21.73.60

2- FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h à 8h45 et de 16h15 à 19h.

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires, à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, de 9h00 à 17h00.

Un pré-accueil est assuré de 7h30 à 9h et un post-accueil est assuré de 17h00 à 18h30.

L'accueil en demi-journée s'effectue jusqu'à 11h55 le matin (jusqu'à 13h45 si repas) et à partir de 13h15 l'après-midi (ou 11h50 si repas).

Il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants 5 minutes avant la fermeture.

3 - LIEU D'ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil s'effectue dans des locaux dédiés au 10 route de Paimbœuf à St Père en Retz - **02.40.21.76.92**, sauf pour les enfants de l'école J. Brel pour lesquels l'accueil s'effectue au sein de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin et le soir de 16h15 à 17h30 pour un retour à 17h45 au 10 route de Paimboeuf.

4- L'EQUIPE D'ANIMATION

Le personnel de l'équipe d'animation permanente, placé sous la responsabilité d'une directrice est titulaire du BAFA et pour un certain nombre d'un diplôme professionnel de l'animation.

Des personnes bénévoles ou stagiaires pourront intervenir occasionnellement sous la responsabilité de la directrice.

5- INSCRIPTIONS :

Les inscriptions/désinscriptions se font par l'intermédiaire du portail famille maisonpourtous.leta-familles.fr après avoir créé son dossier et l'avoir mis à jour avant chaque rentrée scolaire (fiche médicale et attestation de quotient familial CAF).

Les inscriptions se font **en fonction des places disponibles** selon les modalités suivantes :

Pour l'accueil périscolaire :

- pour l'accueil du matin inscription la veille avant 18h30,
- pour l'accueil du soir inscription/désinscription le jour même avant 15h00.

Exclusivement via le portail famille.

Pour les mercredis, inscriptions au trimestre selon le planning prévisionnel disponible sur le site maisonpourtous.fr

- Inscription au plus tard le lundi 9h avant la date souhaitée.
- désinscription au plus tard le lundi 9h, 1 semaine avant la date souhaitée.

Pour les vacances scolaires, inscriptions selon le planning prévisionnel disponible sur le site maisonpourtous.fr

➔ **Toute inscription au-delà des dates indiquées est considérée comme définitive** et ne pourra être modifiée

➔ **En cas d'absence d'un ou de plusieurs enfants, la réservation sera facturée à la famille** (sauf sur présentation d'un certificat médical).

➔ **En cas de non réservation, la structure sera en droit de refuser l'enfant. Pour l'accueil périscolaire, en cas d'acceptation de l'enfant, un supplément tarifaire équivalent à 1h de présence sera ajouté.**

➔ **En cas d'absences répétées, notamment le soir au périscolaire, la Maison Pour Tous pourra décider de ne plus accepter de façon temporaire ou définitive les enfants de la famille concernée.**

6- ADHESION:

La Maison Pour Tous est une association loi 1901, une adhésion est demandée pour chaque participant.

Le prix de la cotisation est de 10 € par enfant, 20 € par famille.

Cette adhésion ouvre l'accès à l'ensemble des activités de la « Maison pour Tous » :

- Centre de loisirs
- Accueil périscolaire
- Club 10-12 ans
- Maison des jeunes de St Père en Retz, Frossay et St Viaud
- Ateliers tous publics

7- FACTURATION

Les tarifs sont fixés en concertation avec la communauté de communes du Sud Estuaire selon le quotient familial.

Pour l'accueil périscolaire, la facturation s'effectue au **¼ d'heure**. La dernière demi-heure le matin et la première demi-heure le soir sont indissociables. Quelle que soit l'école de votre enfant le décompte se fait le matin jusqu'à 8h45 et le soir à partir de 16h15.

Pour le centre de loisirs, la facturation s'effectue à la journée ou demi-journée avec ou sans repas.

- accueil matin : jusqu'à 11h50
- accueil matin et repas : jusqu'à 13h45
- accueil de l'après-midi : dès 13h15
- accueil après midi + repas : arrivée à 11h45

AU-DELA DE CES HORAIRES, LA JOURNEE COMPLETE SERA FACTUREE.

Tout dépassement d'horaire le soir (18h30 les mercredis et vacances scolaires, 19h les autres jours) sera facturé au quart d'heure x 7.

Tarifs 2026/2027

Q. F.		½ journée	½ journée avec repas	journée	¼ d'heure
1	0 à 294	4,53 €	6,79 €	9,05 €	0,62 €
2	295 à 582	6,56 €	9,84 €	13,12 €	0,67 €
3	583 à 868	7,53 €	11,30 €	15,06 €	0,76 €
4	869 à 1151	8,41 €	12,62 €	16,82 €	0,83 €
5	1152 à 1438	9,29 €	13,94 €	18,58 €	0,91 €
6	1439 à 1725	10,19 €	15,28 €	20,37 €	1,01 €
7	1726 à 2012	11,09 €	16,63 €	22,17 €	1,11 €
8	2013 et +	11,75 €	17,63 €	23,50 €	1,18 €

Réduction de 7 % pour le 2^{ème} enfant, 15 % pour le 3^{ème}

Tarif Hors CCSE + 20% du tarif CCSE

Les factures sont établies en fin mois, tout changement de situation doit nous être communiqué avant la fin du mois pour être prise en compte.

Les factures sont envoyées par courriel avant le 5 du mois. Les règlements s'effectuent par prélèvement automatique le 15 du même mois. Toute réclamation sur la facture doit nous être adressée avant le 10 pour être prise en compte dans le prélèvement du même mois (sinon régularisation sur le mois suivant).



Les rejets de prélèvement sont facturés par la banque et seront refacturés au débiteur du même montant soit 15 €

Pour les personnes ne souhaitant pas être prélevées automatiquement, le règlement des prestations sera exigé à l'inscription.

Les chèques CESU et Chèques Vacances sont acceptés (se renseigner au secrétariat pour les modalités). Ils devront nous être remis avant le 10 du mois pour être pris en compte sur le prélèvement du même mois.

En cas de non paiement, la structure se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant jusqu'à la régularisation du dossier.

8 - VIE PRATIQUE

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants dans les locaux de l'accueil. A ce moment seulement, ils se trouvent sous la responsabilité de la structure.

Le soir, les enfants doivent être repris dans le centre, seuls les enfants ayant une autorisation parentale datée et signée peuvent repartir seuls à l'heure indiquée.

➔ Une condition essentielle pour être accueilli, est la maîtrise de la propreté ainsi que l'autonomie lors du passage aux toilettes.

- **Petit-déjeuner**

Les enfants arrivant avant 8h pourront prendre un petit-déjeuner.

- **Goûter**

Le goûter est fourni par la structure d'accueil.

- **Pointage**

Le pointage s'effectue par les animateurs sur une tablette

- **Maladie**

En cas de maladie survenant dans la journée, les responsables de la structure préviennent les parents de l'enfant. Si leur état de santé le nécessite, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. En cas de symptômes inquiétants ou d'accident corporel grave, le responsable prend les décisions nécessaires en téléphonant à un médecin ou au SAMU ou pompier. Les parents sont immédiatement prévenus et une personne de l'équipe accompagne l'enfant chez le médecin ou l'hôpital si nécessaire.

L'enfant porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli : Varicelle (5 jours) ; Gastroentérite (jusqu'au retour à un transit normal) ; Conjonctivite (24h après le début du traitement) ; Impétigo (à la délivrance d'un certificat médical de non-contagion).

Pour toute autre maladie contagieuse les enfants sont admis avec un certificat de non contagion délivré par le médecin.

- **Vêtements** : Pensez à bien marquer le nom dans les vêtements, casquettes... de vos enfants. Tout objet de la maison apporté par l'enfant est sous sa responsabilité et avec accord des animateurs (aucune console de jeux ne sera acceptée). En fin d'année scolaire, tous les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.
- **Aide aux devoirs** : L'aide aux devoirs est une activité facultative proposée par une bénévole, selon ses disponibilités. Si la participation est soumise à autorisation parentale, l'inscription se fait au jour le jour, par l'enfant, sur la base du volontariat, en fonction des places disponibles.

9-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :

En cas de manquement au règlement intérieur, la structure se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

La Co-Présidente
Cindy GARDON